

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 03 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/103

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture
27/06/2024	En exercice :	35
	Présents	31
	Représentés :	4
	Votants :	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE TROIS JUILLET, A VINGT HEURES HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 27 juin 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean ; Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard
Mme MARMECHE Christiane ayant donnée pouvoir à Mme MATTEI Christine
M. LIMOUZIN Vincent ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
Mme MENEY Maryse ayant donnée pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240703-DEL2024-103-DE
Date de réception préfecture : 15/07/2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/103

Subventions exceptionnelles de fonctionnement aux associations sportives

Rapporteur : Monsieur Jean AUBIN, Adjoint à la Maire délégué aux Finances, au Sport et au Numérique

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU le code du sport, notamment son article L. 113-2 alinéa 1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU la circulaire n° 5811/SG du premier ministre du 29 septembre 2015 fixant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n° 2022/085 du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 approuvant les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2024/014 du 07 février 2024 et 2024/102 du 03 juillet 2024 portant attribution des acomptes et soldes de subventions de fonctionnement pour l'année 2024 en lien avec les conventions individuelles signées le 1^{er} septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir les associations sportives et de ne pas les contraindre à des difficultés de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'octroyer des subventions exceptionnelles de fonctionnement à hauteur du quart de la perte occasionnée par l'entrée en vigueur des nouveaux critères de versement des subventions pour certaines associations ayant subies une diminution de l'aide communale annuelle ;

Après avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du 18 juin 2024 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 20 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement des subventions proposées conformément au tableau ci-dessous :

Associations	Montants des subventions de fonctionnement 2024	Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement
JAE	7 425 €	244 €
CGAE	8 482 €	96 €
NATATION JAE	8 424 €	20 €
V M TRIATHLON	5 057 €	38 €
CSME TENNIS	25 794 €	234 €

Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,



Quentin DUFOUR

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN

☐ Arnaud AGNONA

Cheffe Secrétariat Général

Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT

☐ Lylian SÉNÉCHAL

DGA Ressources

Directeur Général des Services